

Gouvernement du Québec

Décret 1141-2018, 15 août 2018

CONCERNANT l'octroi à Réseau réussite Montréal d'une aide financière d'un montant maximal de 2 738 441 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la lecture

ATTENDU QUE Réseau réussite Montréal est une personne morale sans but lucratif agissant comme instance régionale de concertation en persévérance scolaire et en réussite éducative pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer à Réseau réussite Montréal une aide financière d'un montant maximal de 2 738 441 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la lecture, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer à Réseau réussite Montréal une aide financière d'un montant maximal de 2 738 441 \$, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la lecture, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans

une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69361

Gouvernement du Québec

Décret 1142-2018, 15 août 2018

CONCERNANT l'octroi à la Ville d'Alma d'une aide financière maximale de 4 468 414,25 \$, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction du centre multisport d'Alma

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a présenté un projet pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour le projet de construction du centre multisport d'Alma;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que les travaux relatifs au projet doivent être terminés au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), l'octroi ou la promesse de subvention ne nécessite pas l'approbation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsqu'il est effectué conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor et qu'il n'excède pas le solde disponible des montants du poste budgétaire de la programmation budgétaire sur lequel il est imputable;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a demandé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de prolonger le délai pour la réalisation de son projet, malgré les termes du Programme;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer à la Ville d'Alma une aide financière maximale de 4 468 414,25 \$, sous forme de remboursement d'emprunt à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction du centre multisport d'Alma, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;